

## Quels sont les contrats d'assurance Takaful qui accompagnent les offres des banques participatives ?

### Décès-invalidité

Au titre de ce contrat, le Fonds d'assurance verse au bénéficiaire désigné le capital garanti en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat. Ce contrat prévoit également le versement d'un capital en cas d'invalidité absolue définie au contrat. Ce contrat est destiné principalement pour accompagner les opérations de financement auprès d'une banque participative pour l'acquisition d'une maison ou d'autres propriétés (voiture, machines agricoles, ...).

### Multirisque bâtiment

Ce contrat vise à couvrir les pertes subies par le bâtiment suite aux périls suivants :

- Incendie et risques annexes ;
- Dégât des eaux ;
- Bris de glaces.

La garantie de ce contrat peut être étendue à la couverture du contenu du bâtiment.

Ce contrat couvre également les conséquences d'évènements catastrophiques.

### Attention!

L'activité exercée dans le bâtiment, objet de la garantie, ne doit pas contredire les dispositions charaïques.

### Investissement Takaful

Ce contrat permet au participant, moyennant une ou plusieurs contributions, de bénéficier d'un capital constitué à une date fixée d'avance.

Le participant supporte toute perte éventuelle sur le capital investi.

Les conditions particulières de ce type de contrat peuvent prévoir la stipulation d'un rendement espéré dans l'année. Ce rendement ne peut en aucun cas être garanti.

Il est important de poser un maximum de questions avant de signer votre contrat d'assurance Takaful et le règlement de gestion du Fonds d'assurance Takaful, afin de s'informer sur le mécanisme de fonctionnement de l'entreprise en matière de gestion du Fonds d'assurance Takaful, vos droits et vos obligations.



### Les droits découlant d'un contrat d'assurance Takaful sont-ils prescrits ?

Selon l'article 36-1, les demandes découlant des contrats d'assurance Takaful ne sont pas prescrites et les participants ou bénéficiaires des contrats peuvent réclamer leurs droits quel que soit le délai écoulé.

### Pouvez-vous résilier un contrat d'assurance Takaful ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance Takaful dans le respect des modalités de résiliation prévues au contrat.

### Y a-t-il des conditions à respecter lors de la désignation d'un bénéficiaire dans les contrats d'assurance Takaful ?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 66.1 du Code des assurances et en ligne avec les particularités de l'assurance Takaful, la désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires dans les contrats d'assurance Takaful doit respecter les dispositions relatives aux règles de succession, testaments et donations, conformément aux dispositions et aux objectifs de la charia.



+212 5 38 06 08 18



contact@acaps.ma



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاجتياح الاستثماري  
المملكة المغربية  
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

# L'ASSURANCE TAKAFUL



**L'assurance Takaful, mise en place par la législation marocaine en vigueur, vient compléter l'écosystème de la finance participative marocaine et enrichir l'offre en assurances.**

**L'ACAPS met en lumière l'Assurance Takaful et vous conseille !**

## Les principes fondamentaux de l'assurance Takaful :

L'assurance Takaful est un type d'assurance dont les opérations sont réalisées en conformité avec les avis conformes du conseil supérieur des Oulémas. Son but est la couverture des risques prévus au contrat d'assurance Takaful ou encore l'investissement Takaful, à travers ce qu'on appelle un Fonds d'assurance Takaful.

**- Fonds d'assurance Takaful :** il s'agit d'un Fonds, doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière, créé et géré par une entreprise d'assurance Takaful, au profit des participants dont elle est considérée être la mandataire, en contrepartie d'une rémunération.

Le Fonds d'assurance Takaful est constitué de plusieurs comptes alimentés des contributions des participants ainsi que des profits réalisés par ailleurs par ces comptes.

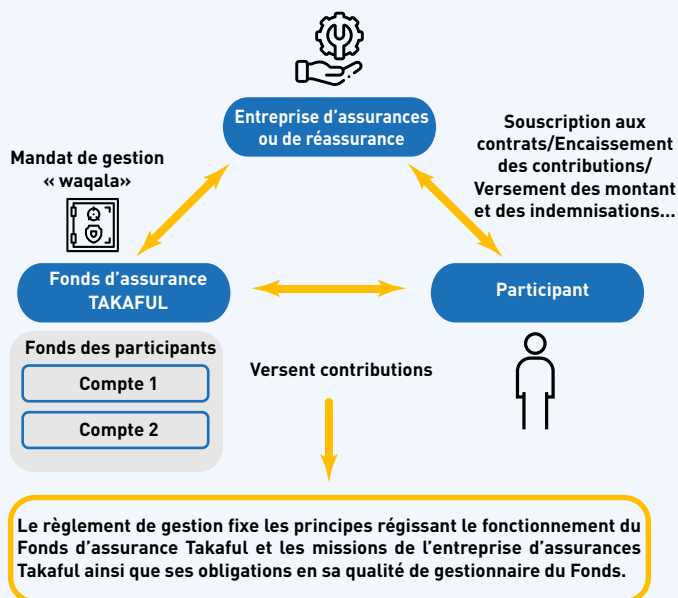
Ces ressources sont utilisées pour payer les frais de mandat, d'acquisition et les frais directs liés au fonctionnement du Fonds, ainsi que les indemnités due au titre des contrats d'assurance Takaful.

Tout excédent dégagé est réparti entre les participants conformément au règlement de gestion. Toutefois, en cas d'incapacité à couvrir les engagements du Fonds, l'entreprise d'assurance est tenue de combler le manque à travers des avances Takaful, qui seront par la suite récupérées sur les excédents futurs du Fonds.

**- Contrat d'investissement Takaful :** les participants versent des contributions périodiques ou en une seule fois, dans le but de constituer un capital composé des dites contributions et du résultat de leur investissement.

Dans tous les cas, l'opérateur s'engage dans le cadre des opérations de gestion à accomplir toutes les transactions relatives au Fonds ou à ses comptes privés en conformité avec les avis du Conseil Supérieur des Oulémas.

*(pour plus d'informations, voir les définitions au niveau de l'article 1er de la loi 17-99 portant code des assurances)*



## Assurance Takaful et Assurance conventionnelle : Quelles différences ?

**Contrairement à l'assurance conventionnelle, dans l'assurance Takaful :**

- Les souscripteurs aux contrats sont appelés « participants » ;
- Les participants partagent le risque entre eux ;
- La notion de « primes » de l'assurance conventionnelle est remplacée par la notion de « contributions » faites par les participants sous forme d'un engagement de donation en ce qui concerne les contrats qui ont pour but la couverture des risques ;
- L'opérateur Takaful gère le Fonds en sa qualité de mandataire salarié et remplit ses missions dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément au régime de gestion ;
- Les risques couverts sont supportés par la collectivité des participants dans les limites de leurs contributions aux comptes d'assurance Takaful ;
- Les excédents techniques et financiers sont répartis entre les participants conformément au règlement de gestion du Fonds d'assurance Takaful ;
- L'entreprise d'assurances s'engage, dans le cadre des opérations de gestion, à effectuer toutes les actions (placements, souscription, réassurance...), conformément aux avis conformes du Conseil Supérieur des Oulémas.

Dans le système d'assurance Takaful, l'entreprise est tenue de préparer un règlement de gestion du Fonds d'assurance Takaful.

Ce règlement de gestion est à signer par les participants à l'occasion de toute première souscription et représente leur accord sur les principes et règles de gestion du Fonds par l'entreprise d'assurances Takaful, mandataires des participants.